

Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38040 GRENOBLE

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/09/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PORCHER INDUSTRIES

Usine du Haut
56 chemin du loup
38300 Eclose-Badinières

Références : Is157RT
Code AIOT : 0006106993

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/09/2023 dans l'établissement PORCHER INDUSTRIES implanté 56 chemin du Loup 38300 Eclose-Badinières. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PORCHER INDUSTRIES
- 56 chemin du Loup 38300 Eclose-Badinières
- Code AIOT : 0006106993
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Porcher Industries exploite le site d'Ecloses-Badinières pour la fabrication de tissus techniques à base de fibre de verre et de fibres synthétiques.

L'activité de ce site relève du régime de l'autorisation et est encadrée par les arrêtés préfectoraux n° 2010-07742 du 21 septembre 2010 (RSDE) et n°2012348-0023 du 13 décembre 2012 (arrêté cadre).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : Suivi de l'APMD du 11/04/22

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à peuvent conduire suivant le cas, à une demande d'action corrective par lettre préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Bassin de confinement	Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure du 14/04/2022	/	Lettre de suite préfectorale	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Etat des stocks + FDS associées	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 46	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'échéance de l'APMD du 11/04/2022 relatif à la présence d'un volume de rétention des eaux d'extinction en cas de sinistre de 2700m³ du 30/12/2023, soit 20 mois après la notification de l'APMD du 11/04/2022 ne sera pas respectée. PORCHER INDUSTRIE estime qu'il disposera dudit volume à compter du 30/03/2024 aux motifs principaux que :

- la solution technique la plus adaptée à la topographie du site fut complexe à trouver ;
- il a fallu intégrer 2 séparateurs d'hydrocarbures plusieurs mois après le lancement des appels d'offres ce qui a transformé le devis;
- la direction a validé le budget au début de l'été 2023.

L'Inspection des Installations Classées (IIC) rappelle l'échéance de l'APMD tout en prenant bonne note des difficultés rencontrées pour la mise en conformité. L'IIC précise qu'une nouvelle inspection sera diligentée en avril 2024

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Bassin de confinement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/12/2012, article 4.3.11
Thème(s) : Risques accidentels, Pollution accidentelle
Prescription contrôlée : Volume bassin de confinement+ modalités fermeture automatique+essais
Constats : Par mail de l'exploitant du 21/07/2023, nous avons été avisé de la validation des commandes pour réaliser la mise en conformité de l'établissement avec un décalage dans le planning par rapport à l'APMD 11/04/2022. La conformité sera effective au plus tard le 30 mars 2024, soit 3 mois après l'échéance de l'APMD fixée au 30 décembre 2023. L'exploitant explique son retard par : • le contexte économique mondial morose (des périodes de chômage partiel ont été mises en place au sein du groupe depuis juin 2023) • le coût des travaux (845k€=600 pour Eclose Badinière +245 pour Cessieu) • le choix de la meilleure solution technique pour le site de Cessieu • l'ajout du site de Cessieu à la commande pour faire des économies d'échelle • l'ajout d'un séparateur d'hydrocarbures sur le site d'Eclose Badinières Pour constituer le volume de 2700m3, PORCHER INDUSTRIES utilise notamment les surfaces imperméabilisées existantes formant cuvette, la charge des réseaux et les galeries souterraines des bâtiments. Pour autant, il faut compléter le volume par 2000m3. L'exploitant a validé et budgété auprès de sa direction les travaux. Lors de l'inspection, nous n'avons pas constaté le début des travaux. Le prestataire retenu (société GACHET) pour les travaux était également présent. GACHET a présenté les travaux et le planning de réalisation associé. Il y aura: • une réutilisation+réfection du bassin existant pour disposer d'une part de 1400m3 comme réserve en eaux d'extinction et d'autre part de 1400m3 comme capacité de collecte des eaux en cas de sinistre; • la création d'un bassin de 950m3 pour collecter gravitairement les eaux en cas de sinistre. Le bassin de 950m3 disposera d'un séparateur d'hydrocarbures en sortie de bassin. Il sera aussi implanté un séparateur d'hydrocarbures à proximité de la cuve de sprinklage ; Pour atteindre le volume de 2700m3 imposé par l'AP du 13/12/2012. il faut prendre en compte le volume en auto-rétention de 556m3 Il affiche toujours une <u>livraison pour le 30 mars 2024 avec un volume supérieur à celui prescrit.</u> . Le déroulement des travaux ne suit pas exactement celui annoncé. Néanmoins, la date de livraison reste maintenue. L'inspection rappelle l'échéance de l'APMD tout en prenant bonne note des

difficultés rencontrées pour la mise en conformité des installations. Elle précise qu'une nouvelle inspection sera diligentée en avril 2024.
Dans la note de calcul du volume d'eau à confiner, 556m ³ sont considérés en "auto rétention" au sein des bâtiments. Il s'agit des galeries souterraines de certaines salles. Dans le cadre du fonctionnement normal, ces galeries servent à la boucle de circulation forcée de l'air dans l'atelier. L'IIC a effectivement constaté que ces galeries sont nombreuses, particulièrement vastes (de l'ordre de 2mx4m) et le passage est entièrement libre.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 4 mois à réception de la lettre

N° 2 : Etat des stocks + FDS associées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 46
Thème(s) : Risques accidentels, Tonnage+nature/famille si dangereux suivi des H224-H225-H226 & HP3
Prescription contrôlée : Outil pour SDIS en cas incendie/ Registre des volumes d'activités tenu à jour en lien avec la nomenclature ICPE
Constats : Nous avons consulté un registre dématérialisé qui est une base de données partagée par tous les sites du groupe. Elle s'appelle M3 et sert également aux achats et ventes. Cette base est hébergée dans un datacenter privé. En cas de sinistre, elle sera accessible. Le volume de palettes en bois, films plastiques et cartons pour l'emballage ne sont pas repris dans M3. On peut effectivement accéder aux quantités présentes par référence sur un site dont celui d'Eclosé Badinières. Toutefois, il n'est pas possible de faire un filtre par rubrique ICPE. Observation: Pour une évolution future de M3, l'IIC recommande d'intégrer une colonne relative au classement ICPE des substances et matières présentes au sein de l'établissement. L'IIC a retenu 4 substances présentes au sein du site (Rubycryl F40, Acétone, Silane Z6032 et Acide formique). Nous avons comparé les quantités annoncées par M3 et celles physiquement présentes. Elles étaient concordantes ou inférieures. C'est satisfaisant. L'IIC a également contrôlé les FDS associées à ces substances: • Rubycryl F40=> FDS mise à jour du 24/2/21, • Acétone=> FDS mise à jour du 15/3/19, • Silane Z6032=> FDS mise à jour du 11/5/21, • Acide formique=> FDS mise à jour du 16/12/22. Seule la FDS de l'acétone date de plus de 3 ans. Elles comportaient le nombre de rubriques attendues. Observation: L'IIC recommande de disposer de FDS de moins de 5 ans.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet